

Nombres de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	8

Séance du 24 février de l'an deux mille vingt trois

Le 24 février 2023 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Géraudie Thomas.

Date de convocation
20 février 2023

Présents : MM. Géraudie Thomas, Maillard Fabrice, Le Tual Didier, Hamel Arnaud, Trochet Jean-Claude, Vénard Sylvain, Campana Florent, Zaoui Nathalie.

Date d'affichage de la convocation
20 février 2023

Absents : MM.

Absents excusés : Renauld Hervé, Dupuy Jean-Philippe

Étaient représentés :

Monsieur Fabrice Maillard a été nommé secrétaire.

2023-09 Délibération sur les dépenses au compte 623**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article D.1617-19 du Code générale des collectivités territoriales

Vu la nomenclature M57

Dépenses autorisées au titre de l'article 623 : fêtes et cérémonies

Il est proposé de lister les dépenses de fêtes et cérémonies imputables au compte 623 pour sécuriser les procédures comptables :

- Fêtes nationales et locales récurrentes y compris vœux de la municipalité : Achat direct de fournitures (boissons, nourriture...) et prestations (traiteur, animation...), jumelages.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Cérémonies et manifestations avec le personnel municipal (boissons, buffets...).
- Action sociale en faveur du personnel municipal (chèques cadeau à Noël), ...
- Récompenses et présents pour les personnalités locales mises à l'honneur et personnalités extérieures.

Accepte à l'unanimité la liste des dépenses à l'article 623 : fêtes et cérémonies.

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Et ont signé tous les membres
Pour copie certifiée conforme
Le Premier adjoint,
Thomas Géraudie

Envoyé en préfecture le 25/02/2023

Reçu en préfecture le 25/02/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 078-217802834-20230224-202309-DE

Berger
Levrault

Le Secrétaire,
Fabrice Maillard

Après envoi en Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire

et publication ou
notification



La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.